

R 049/2021

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour un retrait du projet d'autorisation de construire DD111'141 au profit de l'élaboration d'un plan localisé de quartier et un processus de concertation au chemin Claire-vue

Dans le cadre d'un recours de l'Association Patrimoine Suisse au Tribunal administratif de première instance contre l'autorisation de construire DD 111'141, située au 1, 3, 5 chemin de Claire-Vue et 51 route de Saint-Georges, parcelles 377, 378, 379 et 380 de Lancy, déposée par la Caisse de pension d'UBS le 20 décembre 2017, la Ville de Lancy a été sollicitée *a posteriori* par l'Office cantonal des autorisations de construire pour une prise de position concernant l'application de l'art.2 al.2 lettre e) LGZD.

Cet article de loi prévoit que le Conseil d'Etat peut, après consultation du Conseil administratif de la commune, renoncer à l'établissement d'un plan localisé de quartier pour des projets de construction conforme à un 1er prix d'un concours d'urbanisme et d'architecture réalisé en application de la norme SIA applicable, ce qui a été le cas pour ce projet.

La commission aménagement du territoire de la Ville de Lancy a été saisie par le Conseil administratif pour une prise de position sur cette demande de dérogation, pour lequel la commission aménagement a procédé aux auditions utiles lors de sa séance du 18 novembre 2021.

L'examen de ce projet a pu montrer l'intérêt patrimonial des bâtiments existants de même que le nombre d'arbres importants à abattre pour réaliser ce projet, mettant en exergue des questions importantes de la compatibilité de ce projet avec les préoccupations urgentes en matière de climat et patrimoniales, qui légitiment un réexamen complet de ce projet, en lien avec le Plan climat cantonal, l'urgence climatique et la révision du Plan Directeur communal en cours.

De plus, le développement du PLQ de Surville, l'un des plus grands du canton de Genève et situé à proximité, amène le Conseil municipal à également considérer l'importance du dialogue avec le voisinage, accompagnant la mise en œuvre d'un PLQ ou de tout projet de construction sur la commune. Il a également pu être pris en compte la pétition P 2073 déposée au Grand Conseil, munie de 1'050 signatures demandant la protection du bâti existant.

Ainsi, au vu des éléments ci-dessus, de la procédure en cours, et considérant que la genèse de ce projet n'a pas permis une véritable concertation avec la population,

Par ces motifs, le Conseil municipal :

1. Demande au Conseil administratif de rédiger une réponse négative à l'Office cantonal des autorisations de construire concernant la demande de dérogation selon art. 2 al. 2 lettre e LGZD pour le projet DD 111'141 du 20 décembre 2017.
2. Invite le requérant à retirer son projet d'autorisation de construire et à élaborer, en collaboration avec le Département et la Ville de Lancy, un plan localisé de quartier préservant les qualités patrimoniales et arborées du site, et à mener un processus de concertation large avec les riverains.

La commission aménagement du territoire

Lancy, le 25 novembre 2021